



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél :03.86.60.71.46

**Arrêté N° 58-2020-10-05-002**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016  
ordonnant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité  
sur l'ancien site de la société SAS SLIC CORVOL,  
situé sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX**

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement – Parties Législatives et Réglementaires, notamment son livre I – Titre VII – Chapitre 1, en particulier ses articles L. 171-7 et L. 171-8-II et son Livre V, notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-39-1 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 72-7731 du 18 décembre 1972 et n° 74-1072 du 11 février 1974, autorisant la société SLIC CORVOL à exploiter respectivement, d'une part, une unité de transformation de caoutchouc naturel et synthétique, d'autre part, un stockage de fuel lourd, sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX ;
- VU** le jugement en date du 21 novembre 2007 par lequel le Tribunal de commerce de Nevers a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société SLIC CORVOL et a désigné Maître Aurélie LECAUDEY, en qualité de liquidateur judiciaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-P-846 du 5 juin 2012 mettant en demeure Maître Aurélie LECAUDEY, en sa qualité de mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de la SAS SLIC CORVOL, implantée sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX, de réaliser toutes les mesures prévues à la mise en sécurité du site de ladite société, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
- VU** le jugement en date du 15 octobre 2014 par lequel le Tribunal de commerce de Nevers a clôturé la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société SLIC CORVOL pour insuffisance d'actifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 ordonnant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité sur l'ancien site de la société SAS SLIC CORVOL, situé sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX ;
- VU** la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilité, défaillance des responsables ;

**VU** la lettre de l'ADEME SLIC/CD/20200309 du 24 mars 2020 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site SLIC CORVOL ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société SLIC CORVOL a été clôturée le 15 octobre 2014 par un jugement du Tribunal de commerce de Nevers pour insuffisance d'actifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la mise en sécurité du site n'est toujours pas achevée ;

**CONSIDÉRANT** que, par sa lettre en date du 27 octobre 2016, le Directeur Général de la Prévention des Risques a donné son accord pour charger l'ADEME de l'exécution de travaux d'office sur le site exploité par la société SAS SLIC CORVOL sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral d'exécution d'office de travaux, du 21 décembre 2016, susvisé, définit les travaux nécessaires à la mise en sécurité du site et confie à l'ADEME leur réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que le curage et le nettoyage du bassin de décantation du site font partie de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de son intervention sur le site SLIC COLRVOL, l'ADEME a fait réaliser différentes études et diagnostics permettant notamment de caractériser le niveau de contamination des sédiments du bassin de décantation et de déterminer le fonctionnement hydraulique entre les eaux du bassin et les eaux superficielles situées à proximité (le Sauzay) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ces études et diagnostics, l'ADEME propose une réorientation des travaux de mise en sécurité du bassin de décantation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux proposés par l'ADEME nécessitent de modifier l'arrêté préfectoral d'exécution d'office de travaux, du 21 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** les risques pour l'environnement et, d'une manière générale, pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Objet**

Les dispositions du 3ème alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'exécution d'office de travaux n°58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016, à savoir : « curer, nettoyer et mettre en sécurité le bassin de décantation », sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

- *protéger le bief aval par la mise en place d'un barrage en enrochements libres situé en amont de la confluence avec la rivière « Le Sauzay » ;*
- *confiner les sédiments du sous-bief 2 (bassin de décantation) en obturant l'échancrure située au centre du muret de cloisonnement existant par la mise en place d'une vanne intégrant un massif filtrant non biodégradable ;*
- *stabiliser les sédiments pollués des biefs (sous-bief 1, sous-bief 2 et bief aval) par des techniques végétales.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'exécution d'office de travaux n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 restent inchangées.

## **Article 2 – Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 – Publicité et notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME.

Il sera affiché pendant 1 mois en mairie par les soins du Maire de CORVOL L'ORGUEILLEUX.

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-1 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 4 – Exécution et copies**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- le Maire de CORVOL L'ORGUEILLEUX,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- l'adjointe à la Cheffe de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,
- la Cheffe du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 OCT. 2020  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON